



Décision du Président
Contrat location courte durée d'un Terminal de Paiement Électronique
Régie Office de Tourisme Intercommunal de Vincennes
Titulaire : PREFILOC - JDC S.A

2026 – D – n° 140

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°2026-46 en date du 14 avril 2026 déléguant les pouvoirs au Président,

CONSIDERANT que le contrat de location longue durée des Terminal de Paiement électronique (TPE) sur 48 mois avec la société PREFILOC – JDC S.A demeurant 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES,

CONSIDERANT que la location dudit Terminal de Paiement électronique (TPE) a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes du projet de contrat correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer de contrat de location court durée des Terminal de Paiement électronique (TPE) sur 2 mois avec la société PREFILOC – JDC S.A demeurant 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES, de 220,00€ HT et 264,00€ TTC pour les 2 mois.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le 17 JUIN 2026



Le Président

Olivier CAPIITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

17 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-140-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026